DEL260226_06

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_06-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. GASPAILLARD Vincent

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 12

OBJET : Subventions 2026 entente intercommunale du pays d'Hardouinais Mené – Associations et poste animateur jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinais Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018,

Madame le Maire rappelle que la commission de l'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision de la commission d'entente intercommunale en date du 12 février 2026, le Conseil municipal est invité à valider cette dernière et s'engage à verser à chaque association le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la décision et s'engage à verser le montant de la subvention à chaque association.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_06-DE

Commune	*Pop DGF*	**Familles RURALES (ALSH)**	**Familles RURALES (ALSH - Reste à charge frais de fonctionnement)**	**ASEC**	**ADMR**	**ASEC (ligne trésorerie)**
Gomené	*621*	4 481.96 €	848.85 €	3 343.68 €	1 067.13 €	93.15 €
Illifaut	*737*	5 319.17 €	1 999.45 €	3 968.27 €	1 266.47 €	110.55 €
Laurenan	*856*	6 178.03 €	1 234.07 €	4 609.00 €	1 470.96 €	128.40 €
Loscouet/Meu	*690*	4 979.95 €	1 492.02 €	3 715.20 €	1 185.70 €	103.50 €
Merdrignac - St Launeuc	*3477*	25 094.63 €	8 147.04 €	18 721.39 €	5 974.91 €	521.55 €
Mérillac	*310*	2 237.37 €	201.18 €	1 669.15 €	532.71 €	46.50 €
Saint-Vran	*840*	6 062.55 €	1 457.14 €	4 522.85 €	1 443.46 €	126.00 €
Trémorel	*1198*	8 646.35 €	3 590.40 €	6 450.45 €	2 058.66 €	179.70 €
TOTAL		63 000.00 €	18 970.15 €	47 000.00 €	15 000.00 €	1 309.35 €

- **Politique animation Jeunesse**

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Vran a approuvé le projet de mise en place d'une politique d'animation jeunesse portée par l'AFR en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinais Mené avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes. Cette politique repose sur l'emploi d'un animateur jeunesse qui a pour mission de :

- Animer / coordonner les actions,
- Organiser les mini-camps,
- Organiser les soirées à thème,
- Proposer des temps d'animations sur les 9 communes.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de **2520** €, soit 3€ par habitant, pour le financement de l'animateur jeunesse.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD